



- TRAVAIL
- BÉNÉVOLAT
- FORMATION PROFESSIONNELLE
- FORMATION EN PARTICIPATION SOCIALE
- ACTIVITÉS SOCIOPROFESSIONNELLES
- ORGANISMES COMMUNAUTAIRES



Comité des usagers du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec



LA VIE ACTIVE

LES POSSIBILITÉS OFFERTES

1 FORMATION PROFESSIONNELLE (FP)

- La FP conduit à des programmes de courte durée (entre quelques mois à deux ans).
- L'accès à la FP est possible à partir de la 3e secondaire.

OBJECTIF : acquisition de compétences pour des métiers semi-spécialisés et spécialisés (commis, placière, aide-cuisinier, peintre, éducatrice en garderie, mécanicien d'automobile, etc.).

2 FORMATION EN PARTICIPATION SOCIALE (FPS)

- La formation générale des adultes (FGA) offre cette formation aux personnes vivant avec une DI ou un TSA.
- Les programmes visent l'autonomie au quotidien (cuisine, budget, maintien des acquis en lecture et en calcul, etc.).

3 TRAVAIL

- Un jeune autonome et qui veut travailler peut recevoir de l'aide d'un organisme d'aide à l'emploi (SEMO, ÉquiTravail).
- On l'aidera à trouver un type d'emploi pouvant convenir à ses capacités et à des intérêts.
- Le jeune devra parfois fréquenter plusieurs milieux de travail avant d'être bien ou de trouver une occupation à temps plein.

4 ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

- Certains organismes communautaires offrent des activités de jour, principalement des loisirs.
- Une contribution financière est à prévoir

5 ACTIVITÉS SOCIOPROFESSIONNELLES

- Ces activités relèvent du CIUSSSCN.
- L'intervenant-pivot aidera le jeune et ses proches à identifier l'occupation qui lui convient le mieux afin de favoriser son adaptation ou sa réadaptation.
- Ces activités sont gratuites.

6 BÉNÉVOLAT

- Certaines entreprises d'économie sociale et organismes communautaires acceptent des jeunes vivant avec une DI ou un TSA à titre de bénévoles.
- Il faut vérifier quelles sont les conditions d'accueil.

LE CONTINUUM DES ACTIVITÉS SOCIOPROFESSIONNELLES ET COMMUNAUTAIRES



Les jeunes qui sont déjà encadrés par un intervenant-pivot recevront un soutien significatif pour les aider dans leurs démarches. Dans le cas contraire, en faire la demande le plus rapidement possible. Sinon, ce sont les proches qui devront prendre les choses en main.

• La liste des droits des usagers peut être consultée sur le site Web du CIUSSS : www.ciusss-capitalnationale.gouv.qc.ca/ Nos services/Commentaire, plainte/Satisfaction, insatisfaction, plainte/Droits des usagers.
• Pour alléger le texte, seuls les mots « votre enfant » seront utilisés pour désigner la personne mineure ou adulte dont vous êtes le représentant.

VOTRE ENFANT TERMINE SON PARCOURS SCOLAIRE. QUE FAIRE ENSUITE ?

La transition de l'école secondaire vers la vie active (TEVA) est une étape déterminante pour des élèves qui vivent avec une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ces conditions marquées par d'importantes difficultés d'adaptation ou d'apprentissage ne doivent en aucun cas les empêcher de réaliser leur projet de vie.

Ce dépliant vous propose de l'information sur les étapes à franchir ainsi que sur les ressources qui vous sont offertes.

Ce dépliant est une réalisation du Comité des usagers du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle du CRDI de Québec (CRDIQ)

NOUS JOINDRE

Téléphone : 418 931-2734

SUIVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

Comité des usagers CRDI de Québec

ÉCRIVEZ-NOUS

Comite_des_usagers_CRDIQ@ssss.gouv.qc.ca

**INSCRIVEZ-VOUS À NOTRE INFOLETTRE

Comité des usagers du Centre de réadaptation en déficience intellectuelle de Québec
7843, rue des Santolines
Québec (Québec) G1G 0G3

Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale
Québec

Avril 2024

QUELQUES CONSEILS

- Informez-vous dès l'entrée de votre jeune au secondaire de l'accès possible à la démarche TEVA et manifestez votre intention d'y participer.
- Engagez-vous activement ou exigez d'être présents à toutes les étapes de la démarche TEVA.
- Rappelez à l'équipe-école quelles sont les aspirations de votre enfant ainsi que les vôtres.
- Posez des questions afin de bien comprendre.

- Informez-vous auprès du CIUSSS, des organismes communautaires, des centres de services scolaires et des commerces de votre région pour connaître les possibilités d'emploi offertes aux jeunes de 21 ans en situation de handicap.

N'hésitez pas à solliciter de l'aide au moment de la préparation du PI et de la démarche TEVA.

Si l'élève est dirigé vers des activités offertes par le CIUSSS et qu'il n'est pas déjà suivi par un intervenant-pivot du CIUSSS, il est très important de prévoir en faire la demande le plus rapidement possible. Cette intervention facilitera grandement l'intégration de votre jeune dans l'un ou l'autre des services.

Jean-François vit avec une déficience intellectuelle (DI) et Noémie avec un trouble du spectre de l'autisme (TSA). Ils fréquentent une école secondaire offrant des services appropriés à leurs difficultés d'adaptation ou d'apprentissage. Tout va bien pour le moment.

Mais l'âge limite de 21 ans approche et ils devront quitter ce milieu bien organisé et sécurisant. Cette situation est une grande source d'inquiétudes tant pour ces jeunes que pour leurs proches*.

**Que faire après ? Pourront-ils trouver un travail ?
Un milieu de stage ? Des activités de jour ?**

TEVA, C'EST QUOI?

La TEVA est une démarche personnalisée conçue pour faciliter la transition des élèves en difficultés d'apprentissage de l'école secondaire vers les différentes options ou programmes qui leur permettront de réaliser leur projet de vie. Habituellement, la démarche TEVA débute vers l'âge de 16 ans ou dans les trois dernières années du secondaire.

COMMENT ÇA MARCHE ?

Dans la région de la Capitale-Nationale, la démarche TEVA est d'abord la responsabilité de l'école en collaboration avec l'élève, ses proches et divers partenaires, tels que le CIUSSS, les centres d'emplois, les centres de formation professionnelle et les organismes communautaires.

La direction de l'école amorce la démarche TEVA dans le cadre du plan d'intervention de l'élève et en assure le leadership. Elle participe au plan de service individualisé intersectoriel (PSII) s'il y a lieu. L'école peut compter sur les services éducatifs des centres de services scolaires pour obtenir un soutien dans cette démarche. Habituellement, un répondant TEVA est désigné dans chaque école.

À RETENIR

La démarche TEVA débute vers l'âge de 16 ans ou dans les trois dernières années du secondaire. La démarche TEVA est d'abord la responsabilité de l'école en collaboration avec l'élève, ses proches et divers partenaires,

Un répondant TEVA est désigné dans chaque école.

* Les proches désignent les parents ou, en leur absence, une ou un représentant légal, une personne significative (personne qui a une responsabilité ou un intérêt marqué pour la personne).

QUELS SONT LES ENJEUX POUR L'ÉLÈVE ET SES PROCHES ?

L'élève peut être prêt à la vie active avant l'âge de 21 ans. Il est possible de demander à l'école d'accélérer le processus TEVA en fonction de ses besoins.

La démarche est idéalement faite en collaboration avec différents partenaires. Il y a souvent des défis de collaboration et des difficultés de transfert d'informations d'un établissement à l'autre ou d'un réseau à l'autre.

Les conditions d'admission ne sont pas les mêmes entre les différents réseaux (Éducation, Santé et Services sociaux, Emploi et solidarité sociale), ce qui peut causer des difficultés de transition pour l'élève.

LES QUATRE ÉTAPES

DE RÉALISATION DE LA TEVA

1 LA FORMULATION DU PROJET DE VIE :

- Aider l'élève à formuler son projet de vie ;
- Dresser le portrait et l'analyse des besoins pour chacune des sphères de sa vie.



2 INVITER LES PARTENAIRES CONCERNÉS

- Échanger avec l'élève, ses proches et les partenaires concernés par son projet de vie ;
- Déterminer ensemble les besoins prioritaires ;
- Définir les objectifs socioprofessionnels, scolaires, résidentiels, personnels, physiques, sociaux, récréatifs.

3 METTRE EN ŒUVRE ET ASSURER LE SUIVI DES MOYENS RETENUS :

- Informer l'ensemble des participants à la démarche ;
- Évaluer, de façon continue, les interventions permettant la réalisation du projet de vie ;
- Ajuster les interventions en fonction de l'évolution de l'élève et de la situation ;
- Maintenir la communication avec les proches.

L'ÉCOLE PEUT PARFOIS OFFRIR DES STAGES DE TRAVAIL AFIN D'AIDER L'ÉLÈVE À DÉCOUVRIR SES INTÉRÊTS.

4 RÉVISER ET ÉVALUER LA DÉMARCHÉ :

- Revoir le profil de l'élève et son projet de vie afin de vérifier si des changements
- nécessiteraient de donner une nouvelle orientation à la démarche TEVA ;
- Évaluer si de nouveaux partenaires sont nécessaires.

QUI PARTICIPE À LA DÉMARCHÉ ?

L'ÉQUIPE-ÉCOLE

- L'équipe-école est formée des personnes suivantes :
- Le directeur ou la directrice de l'école, surtout au début de la démarche pour lancer le plan d'intervention (PI) ; L'enseignant ou l'enseignante de l'élève ; un ou une intervenante (ex. psychoéducatrice, technicien en éducation spécialisée (TES), etc.).

Cette équipe fait le lien avec les milieux de stage externes.

L'ÉLÈVE

La démarche TEVA doit avoir pour point de départ les désirs et les champs d'intérêt de chaque élève. Il est primordial que l'on parte de ses aspirations pour lui proposer des activités qui lui permettront de s'engager pleinement et de progresser vers la réalisation de son projet de vie ou de réajuster celui-ci.

L'élève apprendra à assumer les responsabilités qui lui reviennent dans chacune des sphères de sa vie.

LES PROCHES

La participation active des proches dans la vie de l'élève compte pour beaucoup. Ces personnes le soutiennent dans ses démarches, favorisent le développement de sa pleine autonomie et s'impliquent avec l'équipe-école et les partenaires dans la réalisation des étapes nécessaires à l'atteinte des objectifs visés.

LES PARTENAIRES

L'implication des partenaires ciblés en fonction des besoins liés à chacune des sphères de vie de l'élève est incontournable, en particulier celle des intervenants des différents réseaux : Éducation, Santé et Services sociaux, Emploi et solidarité sociale.

SI L'ÉLÈVE EST DANS L'INCAPACITÉ DE S'EXPRIMER, LES PROCHES DOIVENT ASSUMER CE RÔLE.

L'ÉLÈVE

L'ÉQUIPE-ÉCOLE

LES PROCHES ET LES PARTENAIRES

Il y a une liste d'attente pour avoir accès aux services socioprofessionnels. Si l'élève peut être dirigé vers le CIUSSS, il sera très important que les évaluations de stages ou les rapports TEVA produits par l'école lui soient transmis avant la fin de la dernière année scolaire de l'élève.

Il est indispensable d'éviter les interruptions de services. L'intervenant qui prendra le relais doit donc être désigné avant que l'élève quitte l'école afin d'assurer la continuité et la coordination des interventions requises.

Les jeunes qui sont déjà encadrés par un intervenant-pivot recevront un soutien significatif pour les aider dans leurs démarches. Dans le cas contraire, ce sont les proches qui doivent prendre les choses en main.

La possibilité d'offrir au jeune une occupation à temps plein dès sa sortie de l'école est souhaitée. Il faut donc explorer différents types de services dès le départ, mais aussi pendant toute la durée de son projet de vie. Il y a plusieurs possibilités à examiner avec les réseaux et les partenaires.

Source. Ce document a été conçu à partir de l'information publiée sur les sites WEB du gouvernement du Québec. Guide pour soutenir la démarche de transition de l'école vers la vie active ; La TEVA : le jeune au cœur de sa démarche (document complémentaire au Guide).